

Normes minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur. Document destiné à chaque candidat au permis de conduire. (Arrêté royal du 23 mars 1998).

Aptitude à la conduite

- Si votre état physique satisfait aux normes médicales minimales, vous devez signer la déclaration d'aptitude physique et psychique figurant sur la demande d'obtention d'un permis de conduire du groupe 1 (catégorie A3, A, B, B+E).
- Si vous présentez ou pensez présenter un des défauts physiques ou affections cités ci-après, vous ne pouvez signer cette déclaration et devez vous adresser à un médecin de votre choix.
- Si vous souffrez d'une affection aux membres, muscles et articulations, d'une affection cérébrale ou d'une affection nerveuse qui influence votre aptitude pratique à la conduite (voir surtout la rubrique "Affections locomotrices"), vous devez vous adresser au **CARA, Aptitude à la conduite et adaptation des véhicules, Chaussée de Haecht 1405 à 1130 Bruxelles. Tél. : 02/244.15.52 - Fax : 02/216.43.42**
- En cas de fausse déclaration, vous risquez, en vertu de l'art. 30 § 1 de la loi relative à la police de la circulation routière, d'être puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 200 à 2.000 Euros. (majorés des décimes additionnels usuels) ou d'une de ces peines seulement. Le juge peut en outre prononcer une déchéance du droit de conduire.

Important

- Art. 24 de la loi relative à la police de la circulation routière stipule que le titulaire d'un permis de conduire belge doit restituer celui-ci s'il ne satisfait pas aux normes médicales minimales citées ci-après. La restitution du permis pour élargement ou retrait doit se faire dans un délai de 4 jours ouvrables suivant la date à laquelle le titulaire a eu connaissance du défaut ou de l'affection. Ceci vaut également pour le certificat de sélection médicale. Le permis doit être restitué à l'autorité qui l'a délivré (administration communale).
- Si, par la suite, votre état satisfait à nouveau à ces critères, vous récupérez votre permis sur présentation d'une attestation d'aptitude à la conduite.
- En fonction des déclarations du médecin, la validité du permis peut être limitée à certaines catégories de véhicules à moteur ou limitée dans le temps.
- Si vous continuez à conduire alors que vous ne répondez pas aux normes médicales minimales, vous risquez, en vertu de l'art. 30 § 1 de la loi précitée, les mêmes peines que celles mentionnées ci-avant.

Les critères médicaux et leurs normes minimales

Affections neurologiques

Les affections neurologiques désignent toutes les affections du système nerveux central ou périphérique.

Le système nerveux central comprend le cerveau et la moelle épinière. Le système nerveux périphérique comprend les nerfs partant du système nerveux central vers les membres et les différentes parties du corps.

Les troubles fonctionnels peuvent consister en:

- une faiblesse ou une paralysie des bras ou des jambes, troubles de coordination des mouvements;
- perte de sensibilité dans les bras ou dans les jambes;
- troubles cognitifs: troubles du jugement, de la concentration, de l'attention, de la mémoire, de l'orientation, de la vitesse de réaction, de la pensée, du comportement, de la perception, de la capacité d'adaptation;
- problèmes de vision tels que acuité visuelle, champ visuel, coordination motrice des mouvements oculaires, diplopie, vue trouble, etc.;
- troubles de la conscience.

Les troubles fonctionnels sont dus à une atteinte du système nerveux central ou périphérique suite à:

- a) une malformation congénitale;
- b) un accident;
- c) une tumeur au cerveau;
- d) une attaque, un infarctus cérébral, une hémorragie cérébrale;
- e) une infection cérébrale;
- f) une affection dégénérative (maladies qui s'aggravent peu à peu), tant sur le plan physique que psychique telle que Parkinson, Multiple Sclérose, myopathies, maladie d'Alzheimer, démence et autres;
- g) empoisonnement par la drogue, l'alcool, le gaz (intoxication au CO);
- h) manque d'oxygène du cerveau suite p. ex. à une noyade, un arrêt du cœur, un étouffement.

Affections psychiques (affections psychiatriques)

Il s'agit d'affections qui requièrent un accompagnement médical par un psychiatre ou par un psychologue. Ces affections peuvent désigner: des troubles de l'humeur (euphorie, dépression), la schizophrénie, une psychose (telle que hallucination, chimères, comportement ou propos bizarres, ...) , psychoses d'angoisse (phobies), troubles de la conscience, démence, etc.

Epilepsie

L'épilepsie se manifeste souvent par un effondrement soudain avec perte de conscience et mouvements saccadés.

A côté de cette forme, l'épilepsie peut également se manifester par toutes sortes d'autres perceptions ou comportements anormaux apparaissant soudain pour disparaître ensuite tels que: absences (regard fixe pendant un bref instant), mouvements spontanés des bras et des jambes, gestes ou comportement automatiques bizarres, contact différent, peur, sentiments bizarres, réponses anormales à une question, ...

Somnolence pathologique (troubles de la conscience, somnolence)

L'hypersomnie ou hypersomnolence est un état qui se caractérise par une période de somnolence quotidienne se manifestant plusieurs fois par jour et conduisant à un état de sommeil effectif, souvent dans des circonstances inhabituelles telles que pendant une conversation, en conduisant une voiture. En fonction des autres caractéristiques telles que l'atonie musculaire (faiblesse musculaire généralisée qui fait qu'on ne peut plus bouger) ou des hallucinations hypnagogiques (perceptions vivaces de sensations ou d'événements où l'on réalise ensuite qu'il s'agissait d'une expérience imaginaire), on parle également de narcolepsie/cataplexie.

Le syndrome d'apnée du sommeil se caractérise généralement par un fort ronflement durant le sommeil. Ce ronflement est interrompu par des périodes pendant lesquelles l'individu ne respire pas. Les personnes atteintes de troubles du sommeil peuvent présenter des troubles de concentration et de somnolence en journée.

Affections locomotrices (force, coordination des mouvements)

Les affections locomotrices, congénitales ou consécutives à un accident ou à une maladie provoquent une perturbation dans les mouvements. Il peut s'agir d'amputations, de raideurs ou de mobilité amoindrie des articulations, d'une déperdition de forces ou de paralysies, de troubles au niveau de la vitesse et du contrôle des mouvements et de l'équilibre.

Système cardio-vasculaire

Les affections cardiaques recouvrent toutes les affections déjà traitées ou non (par médicaments ou par intervention chirurgicale) ou présentes, les malformations du cœur ou de son fonctionnement comme déficience des valvules, placement d'un stimulateur cardiaque, défibrillateur, troubles du rythme, des infarctus. Les affections des vaisseaux sanguins désignent les troubles vasculaires, les troubles d'irrigation sanguine, les problèmes de tension importants, troubles du rythme cardiaque.

Diabète sucré

Il s'agit d'une affection où une diminution ou une augmentation du taux de sucre dans le sang (hyper- ou hypoglycémie) risque d'entraîner des baisses ou des pertes de conscience ou des comportements anormaux. En fonction de la gravité de l'affection, le taux de sucre dans le sang peut être stabilisé par un régime, des tablettes hypoglycémiantes ou des injections d'insuline.

Outre des troubles de la conscience, cette affection peut également provoquer des complications au niveau des yeux, des reins, du système cardio-vasculaire et du système nerveux.

Audition et système vestibulaire (équilibre)

La surdité n'est pas une raison pour être déclaré inapte à la conduite.

Les affections du système vestibulaire provoquent des troubles de l'équilibre, des vertiges, et ce, soit de façon continue, soit par accès.

Fonctions visuelles (affections de la vue)

Les affections visuelles désignent une diminution de l'acuité visuelle de loin des 2 yeux ou d'un oeil, la perte entière ou partielle de l'usage d'un oeil, une atteinte du champ visuel, une diplopie, une affection ou une paralysie du nerf optique, une cataracte (opacification du cristallin ou de la capsule du cristallin), un glaucome (augmentation de la pression oculaire pouvant entraîner une cécité), un traitement chirurgical (p. ex. implant d'une lentille) ou autre (p. ex. laser) pouvant influencer l'acuité visuelle ou le champ visuel. Le conducteur d'un véhicule à moteur doit également présenter une acuité visuelle crépusculaire suffisante (diminution de la vision en l'absence de et/ou sous de faibles éclairages).

Substances psychotropes (drogues) = stupéfiants ou stimulants

Tout candidat à ou titulaire d'un permis de conduire qui est en état de dépendance à l'égard de substances psychotropes influençant l'aptitude à la conduite ou qui en fait une consommation excessive sans toutefois être en état de dépendance est inapte à la conduite.

Médicaments

Tout candidat à ou titulaire d'un permis de conduire qui consomme des médicaments ou une association de médicaments susceptibles d'exercer une influence néfaste sur la perception, l'attention, la concentration, la conscience (somnolence), la vitesse ou la coordination des mouvements, la capacité de jugement, le comportement et l'humeur, est inapte à la conduite.

Alcool

Tout candidat à ou titulaire d'un permis de conduire en état de dépendance vis-à-vis de l'alcool, ou qui ne peut s'abstenir de consommer de l'alcool lorsqu'il participe au trafic, est inapte à la conduite.

Affections des reins et du foie

Il s'agit d'affections graves au niveau des reins, nécessitant une dialyse (e.a. rein artificiel) ou d'affections graves au niveau du foie se manifestant e.a. par la jaunisse (blanc des yeux virant au jaune). Des affections graves au niveau du foie ou des reins peuvent se traduire par une baisse de la conscience, un état de somnolence, une perturbation de la concentration et de l'attention, une lenteur dans les mouvements, ...

Implants

Les implants sont des organes ou des appareils mécaniques introduits dans l'organisme via une opération. Il s'agit notamment des articulations artificielles, du stimulateur cardiaque, du défibrillateur, des appareils de dialyse internes, de l'implantation d'électrodes et autres reliés à des appareils situés à l'extérieur de l'organisme, des pompes pour l'injection de sédatifs ou autres, des pompes pour le déplacement des liquides corporels, de la transplantation de reins ou autres organes, ...